

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19422**

Intitulé

Expert(e) en ingénierie patrimoniale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

ESGCV – Ecole supérieure de gestion et finance (ESGF) | Président

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

313p Organisation des services financiers

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Expert en **Ingénierie Patrimoniale conseille et guide une clientèle de personnes physiques/personnes morales dans le choix d'investissements/placements pour constituer ou optimiser leur patrimoine selon la réglementation en vigueur.**

L'Ingénierie Patrimoniale a pour objectif d'éclairer un client (individu ou entreprise) sur sa situation patrimoniale actuelle et de l'aider à se projeter dans le futur (court, moyen et long terme) en développant des stratégies adaptées qui tiennent compte des souhaits spécifiques du client (famille, succession, rentabilité attendue des investissements, hauteur de prise de risque...). Le métier, complexe, nécessite que l'Expert en Ingénierie Patrimoniale mobilise pour conseiller son client, une triple expertise de plus en plus poussée, en phase avec une réglementation qui impose chaque année de nouvelles normes et de nouvelles contraintes en termes de reporting.

Une expertise économique, une expertise financière et de plus en plus une expertise juridique et fiscale.

Par ailleurs, l'Expert en Ingénierie Patrimoniale a depuis 2008 l'obligation d'être affecté à une Chambre, d'être agréé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) de mettre à jours ses connaissances, notamment par le suivi d'une formation obligatoire chaque année. Il doit en effet, être conforme au cadre déontologique imposé depuis quelques années par la profession. Il a ainsi, par exemple pour obligation à chaque ouverture de compte de déclarer le profil de son client dans le cadre de la loi Anti Blanchiment. Il n'y a pas de limite minimale ou maximale pour faire gérer son patrimoine. Les us et coutumes de la profession font qu'à partir d'un million d'euros d'actifs il peut être intéressant de faire appel à un Expert en Ingénierie Patrimoniale.

Les capacités attestées :

1/Le conseil et l'accompagnement client

L'instauration d'une relation de confiance

La prise en compte de la situation du client

La contractualisation des modalités d'exercice de la mission et de son mode de rémunération

La réalisation de prestations de conseil adaptées aux besoins du client et à la déontologie du métier

2/La réalisation de diagnostics patrimoniaux

L'analyse de la situation patrimoniale

La réalisation d'un diagnostic sur les investissements effectués

Les produits financiers souscrits

La formalisation des préconisations et le développement d'un argumentaire quant aux réallocations d'actifs

3/La Conception de stratégies patrimoniales et le choix des investissements

L'implémentation d'une stratégie patrimoniale répondant aux souhaits du client

Le choix du cadre juridique et fiscal le mieux adapté aux besoins du client

Le choix des produits financiers

Les comptes rendus de rentabilité au client

4/La gestion des actifs financiers

La surveillance et la maîtrise des produits et marchés

La gestion de portefeuille dans le respect du cadre d'intervention

La réalisation de rapports au client

5/La veille

L'élaboration et l'adaptation des procédures de veille et de contrôle des informations dans les domaines financiers, juridiques et fiscaux

La création de tableaux de bord avec des indicateurs dit « de contexte » afin d'éclairer les décisions

La création, l'entretien et la pérennisation d'un réseau relationnel

La conception et la mise en place d'outils d'échanges

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'Expert en Ingénierie Patrimoniale peut exercer dans les établissements financiers, sociétés de conseil et gestion de patrimoine, les sociétés d'investissement, banques de réseau, banques privées, de toutes tailles. Il exerce majoritairement en France et il peut être amené

à intervenir sur des aspects juridiques et fiscaux au niveau de la législation internationale.

Il peut être salarié ou exercer pour son propre compte .Il peut diriger une structure.

Selon les lieux où il exerce, les appellations du métier peuvent être différentes, les plus fréquentes sont :

Conseiller en investissements financiers

Gestionnaire de patrimoine

Gestionnaire de fortune

Gestionnaire de capitaux

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1205 : Conseil en gestion de patrimoine financier

C1303 : Gestion de portefeuilles sur les marchés financiers

Réglementation d'activités :

Les titulaires du titre « Expert en Ingénierie Patrimoniale » doivent obtenir la certification de L'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour pouvoir exercer. Cette certification vise à donner aux personnes concernées les connaissances minimales pour exercer pour leur compte ou pour le compte de prestataires de services d'investissement.

En effet pour qu'une personne puisse exercer l'une des fonctions clés au sein d'un prestataire de service d'investissement , celui-ci doit s'assurer que cette personne dispose, en plus des connaissances minimales, d'un niveau de connaissances plus approfondie et plus spécifiques correspondant aux aspects particuliers (instruments, services et marchés financiers) caractérisant la fonction clé.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les principales composantes de la certification s'appuient sur l'évaluation des principales compétences suivantes :

Le conseil et l'accompagnement client

La réalisation de diagnostics patrimoniaux

La Conception de stratégies patrimoniales et le choix des investissements

La gestion des actifs financiers

La veille

Les évaluations s'appuient sur des productions à fournir par les candidats, telles qu'elles peuvent être attendues dans le secteur professionnel. Parmi les productions, peuvent être citées :

Un guide et un compte-rendu d'entretien

Une lettre de mission

Un bilan patrimonial

Un plan d'actions tenant compte des éléments financiers

Des investissements à court, moyen ou long termes

Un système de veille et de traitements de données

Pour l'accès par la voie de la formation initiale, en cas d'obtention partielle du titre, le candidat peut se représenter au jury suivant (qui a lieu dans un délai d'un an environ)

Le titre peut également être obtenu par la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, sur la base de l'expérience et des compétences acquises par la pratique en situation de travail qui seront démontrées à travers la réalisation d'un livret de preuves, dit livret 2 conformément à la procédure de VAE en vigueur à l'ESGF.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Au moins 50 % des membres du jury sont externe à l'organisme avec pour moitié une représentation des professions salariés et pour moitié une représentation des professions employeurs.
En contrat d'apprentissage	X	IDEM
Après un parcours de formation continue	X	Au moins 50 % des membres du jury sont externe à l'organisme avec pour moitié une représentation des professions salariés et pour moitié une représentation des professions employeurs.
En contrat de professionnalisation	X	Au moins 50 % des membres du jury sont externe à l'organisme avec pour moitié une représentation des professions salariés et pour moitié une représentation des professions employeurs.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Au moins 50 % des membres du jury sont externe à l'organisme avec pour moitié une représentation des professions salariés et pour moitié une représentation des professions employeurs.
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Expert(e) en ingénierie patrimoniale" avec effet au 30 juin 2010, jusqu'au 09 août 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

36 candidats titrés en moyenne par an

Autres sources d'information :

Site de l'école : <http://www.esgf.com>

Twitter: <http://www.twitter.com/@PoleESG>

Facebook: <http://www.facebook.com/ConcoursESGF>

Linkedin: <http://www.linkedin.com/in/poleesg>

Lieu(x) de certification :

ESGF

181 rue de Charonne

75011 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ESGF

281 rue de Charonne

75011 Paris

Paris Pôle Alternance

99 Avenue du Général Leclerc

75014 Paris

MBA ESG

35 avenue Philippe Auguste

75011 PARIS

Historique de la certification :